

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : PETROVIC et STANKOVIC 24966 23.02.22

Le 10/03/2022



Bien: Maison individuelle

Adresse: 17 allée Maurice Huron 93390 CLICHY-SOUS-

BOIS

Numéro de lot :

Référence Cadastrale : AO - 123

PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur

17 Allée Maurice Huron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

DEMANDEUR

ETUDE DE MAITRE
ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND
8 rue de Ventadour
75001 PARIS - 1ER

Date de visite : 23/02/2022

Opérateur de repérage : THUMEREL Manuel



NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° PETROVIC ET STANKOVIC 24966 23.02.22

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison individuelle

Nombre de pièces : 5

Adresse : 17 allée Maurice Huron

93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Propriétaire : Madame et Monsieur

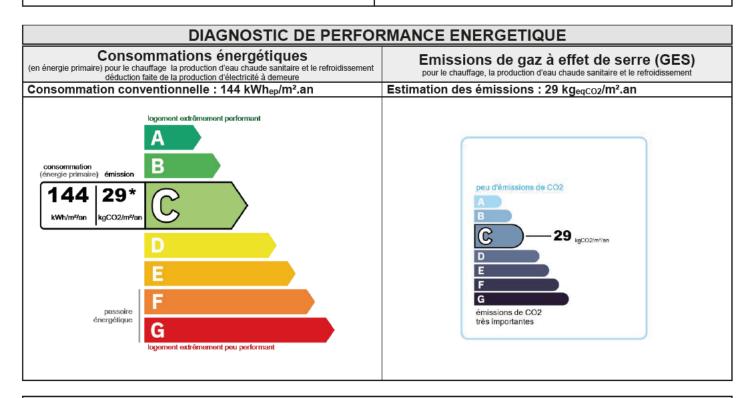
Réf. Cadastrale : AO - 123

Bâti : Oui

Mitoyenneté: Oui

Date du permis de construire : < 1949

Date de construction : < 1949



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Note de Synthèse



DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques.

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Le bien n'est pas situé dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB).

2/2



diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2293E0487330C établi le : 23/02/2022 valable jusqu'au: 22/02/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



adresse : 17 allée Maurice Huron, 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

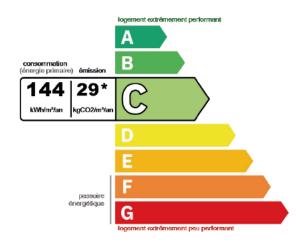
type de bien : Maison individuelle année de construction : <1949 surface habitable : 124 m² env.

propriétaire :

adresse: 17 Allée Maurice Huron, 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



peu d'émissions de CO2 29 kgCO2/m²/an émissions de CO2

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 3608 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 18696 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1308 € et 1770 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Diagnostic Hansen 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville diagnostiqueur: Manuel THUMEREL

tel: 01 39 88 50 50

email: diagnostic.hansen@gmail.com

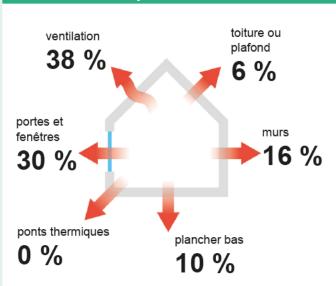
n° de certification : 18-1170

organisme de certification : ABCIDIA

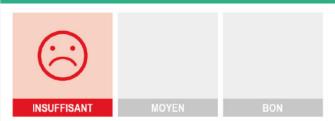
CERTIFICATION



Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant après 2012

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 69% chauffage gaz naturel 13660 (13660 éf) Entre 930€ et 1 258€ eau chaude 11% gaz naturel 1951 (1951 éf) Entre 133€ et 179€ sanitaire refroidissement ₩ Entre 58€ et 78€ éclairage électrique 539 (234 éf) électrique 1 749 (761 éf) Entre 188€ et 254€ auxiliaires Entre 1 308€ et 1 770€ par Pour rester dans cette fourchette 17 899 kWh énergie totale pour les (16 606 kWh é.f.) usages recensés d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 120,681 par jour.

é.f. → énergie finale

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisa ion, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20% sur votre facture soit -219 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 120,681 /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40 l.

501 consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -31% sur votre facture soit -48 € par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue	Vue d'ensemble du logement							
		description	isolation					
\triangle	murs	Mur 6 Ouest Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 7 Est Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Sud Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé	bonne					
	plancher bas	Plancher 2 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolé	bonne					
	toiture / plafond	Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	très bonne					
û	portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)	insuffisante					

Vue	Vue d'ensemble des équipements							
		description						
	chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel installée en 2021 sur Radiateur						
₽,	eau chaude sanitaire	Chaudière condensation Gaz naturel installée en 2021						
4	ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant après 2012						
	pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température						

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

p.4

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé: 800 à 1000 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC
ventilation Hygroréglable type B

Les travaux à envisager montant estimé : 14700 à 21850 €

Loo travada a official ostific. 14700 a 21000 o								
	lot	description	performance recommandée					
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K					
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K					
â	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K					
$\hat{\mathbf{u}}$	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.	Uw <1,7W/m²K					

DITE	ulagriostic de p	enormance energetique (logement)	р.э ыз
		(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif: Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
â	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	chauffage	PAC géothermique Eau/eau : Installation d'une pompe à chaleur géothermique de type eau / eau	

p.5 Bis

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

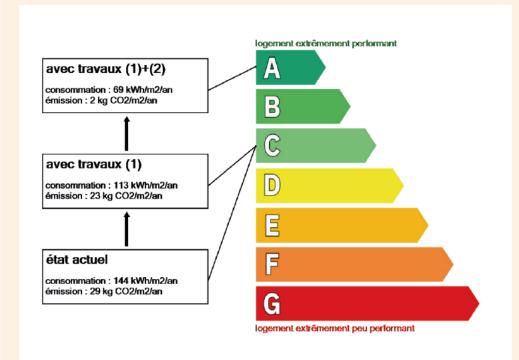
Commentaire:

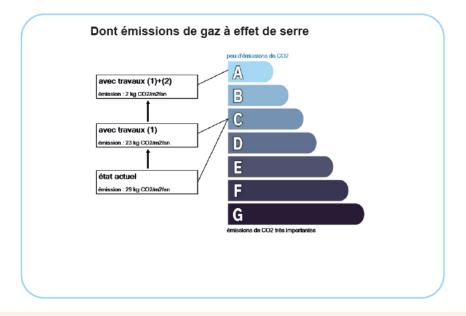
Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en oeuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2293E0487330C

Invariant fiscal du logement : Non communiqué Référence de la parcelle cadastrale : AO-123

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 23/02/2022

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Il est possible que des écarts soient constatés entre les consommations réelles et celles du présent diagnostic (estimées) en raison des variations des tarifs d'énergie et d'abonnement, climatiques d'une année à l'autre, des habitudes de vie de chauffage des occupants.

S
ě
ō
ě
é
0

enveloppe

	donnée d'entrée	origine	e de la donnée	valeur renseignée
	Département			93 - Seine Saint Denis
	Altitude	*	donnée en ligne	115
	Type de bien	ρ	observée ou mesurée	Maison Individuelle
5	Année de construction	~	valeur estimée	1949
	Surface habitable du logement	Ω	observée ou mesurée	124
n	Nombre de niveaux du logement	۵	observée ou mesurée	2
	Hauteur movenne sous plafond	Ω	observée ou mesurée	2.5

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface	۵	observée ou mesurée	16,32 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	19 cm
Mur 1 Sud	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
Mur 1 Sud	Année isolation	<u></u>	document fourni	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	۵	observée ou mesurée	10,9 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	19 cm
Mary O Nove	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
Mur 2 Nord	Année isolation	<u></u>	document fourni	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 3 Est	Surface	۵	observée ou mesurée	15,5 m²

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	Ω	observée ou mesurée	19 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<u></u>	document fourni	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Ω	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	۵	observée ou mesurée	15,5 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	19 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<u></u>	document fourni	> 2012
Mur 4 Ouest	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Oui
Mui 4 Ouest	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	15 m²
	Surface Aue	۵	observée ou mesurée	15 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<u></u>	document fourni	Oui
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	ρ	observée ou mesurée	13,26 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	20 cm
Mary E bland	Isolation : oui / non / inconnue	Ω	observée ou mesurée	Oui
Mur 5 Nord	Année isolation	<u></u>	document fourni	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	۵	observée ou mesurée	21 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	20 cm
Mur C Ouest	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
Mur 6 Ouest	Année isolation	<u></u>	document fourni	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	۵	observée ou mesurée	16,34 m²
Mur 7 Est	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	Q	observée ou mesurée	Oui
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	۵	observée ou mesurée	120 m²
	Туре	۵	observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
Plafond 1	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	1	document fourni	> 2012
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Surface	۵	observée ou mesurée	36 m²
	Type de plancher bas	۵	observée ou mesurée	Entre solives métallique avec ou sans remplissage
Plancher 1	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	ρ	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	۵	observée ou mesurée	70 m²
	Type de plancher bas	۵	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	×	valeur par défaut	1949
Plancher 2	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous- sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	35 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	66 m²
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
- 4: -	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2,56 m²
Fenêtre 2	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	4,08 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	11,16 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 5	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	3,38 m²

donnée d'entrée		origine	e de la donnée	valeur renseignée
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,28 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,28 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 7	Inclinaison vitrage	٥	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui

	donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
		Type d'installation de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Installa ion de chauffage sans solaire
		Type générateur	۵	observée ou mesurée	Chaudière condensation
		Surface chauffée	Ω	observée ou mesurée	124 m²
		Année d'installation	Ω	observée ou mesurée	2021
		Energie utilisée	Ω	observée ou mesurée	Gaz
		Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
		QP0	×	valeur par défaut	0,12 kW
		Pn	<u></u>	document fourni	24 kW
		Rpn	X	valeur par défaut	95,14 %
10		Rpint	×	valeur par défaut	106,45 %
équipements	Chaudière condensation	Présence d'une veilleuse	Ω	observée ou mesurée	Non
me		Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Radiateur
ipe		Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	124 m²
gdn		Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Central
· ·		Equipement d'intermittence	Ω	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
		Présence de comptage	Ω	observée ou mesurée	Non
		Type générateur	Ω	observée ou mesurée	Chaudière condensation
		Type production ECS	۵	observée ou mesurée	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	Ω	observée ou mesurée	Non
		Pièces alimentées contiguës	Ω	observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	Ω	observée ou mesurée	Oui
		Type de ventilation	Ω	observée ou mesurée	Ventilation mécanique sur conduit existant après 2012
	Ventilation	Année installation	<u></u>	document fourni	2012
		Plusieurs façades exposées	۵	observée ou mesurée	Oui



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) Arrêtés du 12 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Propriété de: Madame et Monsieur

Nombre de Locaux : 5

Référence Cadastrale : AO - 123

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1er janvier 1949

17 allée Maurice Huron Adresse: 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI -Nom:

VENDRAND

Adresse: 8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER

Huissier de justice Qualité :

Documents fournis: Néant

17 Allée Maurice Huron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: PETROVIC et STANKOVIC 24966 23.02.22 A

Le repérage a été réalisé le : 23/02/2022

Par: THUMEREL Manuel

N° certificat de qualification : 18-1170

Date d'obtention : 12/04/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**

Domaine de Saint Paul

102 route de Limours

78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Date de commande : 22/02/2022

Date d'émission du rapport : 23/02/2022

Accompagnateur: Aucun LEPBI Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire : 214, allée des Erables - BP

49058 Villepinte 95913 **ROISSY-EN-FRANCE CEDEX**

1-2350 Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

professionnelle:

MMA

30 cours du Maréchal Juin Adresse assurance:

33000 BORDEAUX

114.231.812 N° de contrat d'assurance

Date de validité : 31/12/2022

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIC HANSEN 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville 01.39.88.50.50 tact@diagnostic-hansen.fr www.diagnostic-hansen.fr RCS Ponto se 504 763 962

Date d'établissement du rapport : Fait à Franconville le 23/02/2022 Cabinet : Diagnostic Hansen

Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : THUMEREL Manuel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

NFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	11



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER			
Flocages			
Calorifugeages			
Faux plafonds			

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER			
1. Parois vertic	ales intérieures			
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.			
2. Planchers	s et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.			
4. Elément	s extérieurs			
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.			

4miante



CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 23/02/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

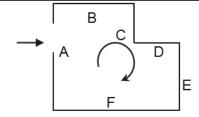
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION							
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification				
1	Cour - Jardin	RDC Haut	OUI					
2	Entrée - Cuisine	RDC Haut	OUI					
3	W.C n°1	RDC Haut	OUI					
4	Séjour	RDC Bas	OUI					
5	Garage	RDC Bas	OUI					
6	Salle de Bains	RDC Bas	OUI					
7	W.C n°2	RDC Bas	OUI					
8	Chambre n°1	RDC Bas	OUI					
9	Débarras	RDC Bas	OUI					
10	Dégagement	Sous-sol	OUI					
11	Buanderie	Sous-sol	OUI					
12	Pièce	Sous-sol	OUI					
13	Local technique	Sous-sol	OUI					
14	Palier	1er étage	OUI					
15	Chambre n°2	1er étage	OUI					
16	Chambre n°3	1er étage	OUI					
17	Salle de bains/WC	1er étage	OUI					



DES	CRIPTION DES REVETEMENTS	EN PLACE AU JOI	JR DE LA VISITE		
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cour - Jardin	RDC Haut	Plancher	Sol	Carrelage - Végétation
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
2	Entrée - Cuisine	RDC Haut	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
3	W.C n°1	RDC Haut	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
1.1	C.4:	DDO D	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
4	Séjour	RDC Bas	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
\vdash			Plancher Mur	Sol A, B	Parquet Plâtre - Peinture
			Mur	C, D	Béton
5	Garage	RDC Bas	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
	_		Plancher	Sol	Carrelage
\vdash			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
6	Salle de Bains	RDC Bas	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
"	Calle de Dallis	NDO Buo	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
7	W.C n°2	RDC Bas	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
'			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
8	8 Chambre n°1	RDC Bas	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
	9 Débarras		Mur	A, B, C, D	Béton
9		RDC Bas	Plafond	Plafond	Tuile
			Plancher	Sol	Béton
	Dégagement		Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
10		Sous-sol	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
\vdash			Plancher	Sol	Carrelage
1 44	D	0	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
11	Buanderie	Sous-sol	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
\vdash			Plancher Mur	Sol	Carrelage
12	Pièce	Sous-sol	Plafond	A, B, C, D Plafond	Plâtre - Peinture Plâtre - Peinture
12	Fieue	30u3-50I	Plancher	Sol	Carrelage
\vdash			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
13	Local technique	Sous-sol	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
	200ai tooiiiiqao	Codo coi	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
14	Palier	1er étage	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
15	Chambre n°2	1er étage	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
16	Chambre n°3	1er étage	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
ш			Plancher	Sol	Parquet
,_	0 11 1 1 2 22/0		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
17	Salle de bains/WC	1er étage	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant



LEGENDE							
Présence A : Amiante		N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante			
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradations locales ME : Mauvais e		ME : Mauvais état
Matériaux	Autres matériaux MND : Matériau(x) non dégra		adé(s)	s) MD : Matériau(x) dégradé(s)		u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement					
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						

COMMENTAIRES

Présence de meubles et d'objets non déplaçables sur une grande partie de la surface des sols et des murs le jour de la visite. Intérieur des plénums, des coffrages et des gaines non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès. Materiaux sous parquet ou revêtement de sol collé non accessibles, non vérifiables au jour de la visite. Face cachée des revêtements de murs et plafonds en plaques de plâtre non accessibles, non vérifiables au jour de la visite.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

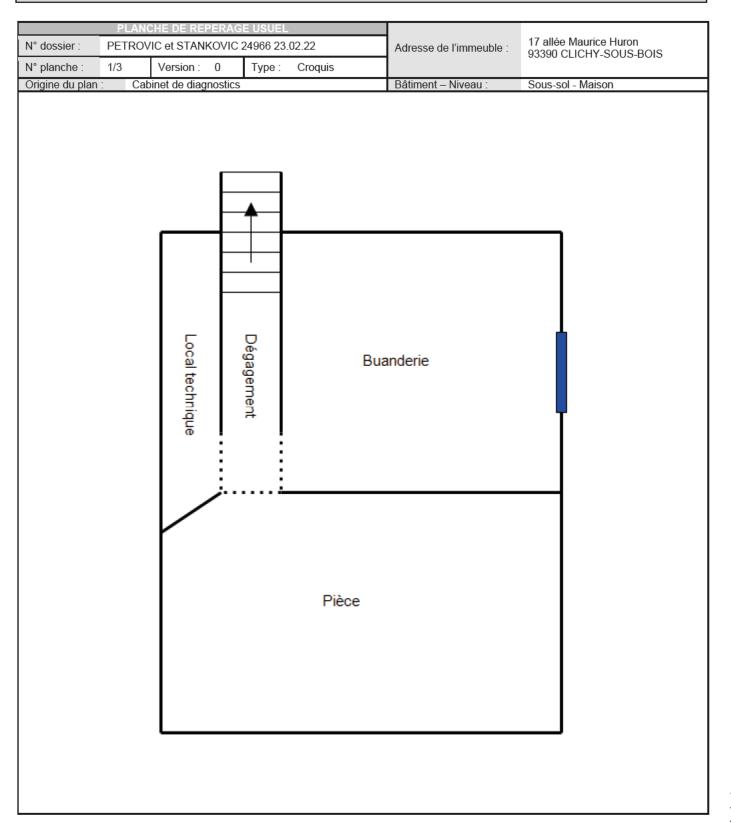
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

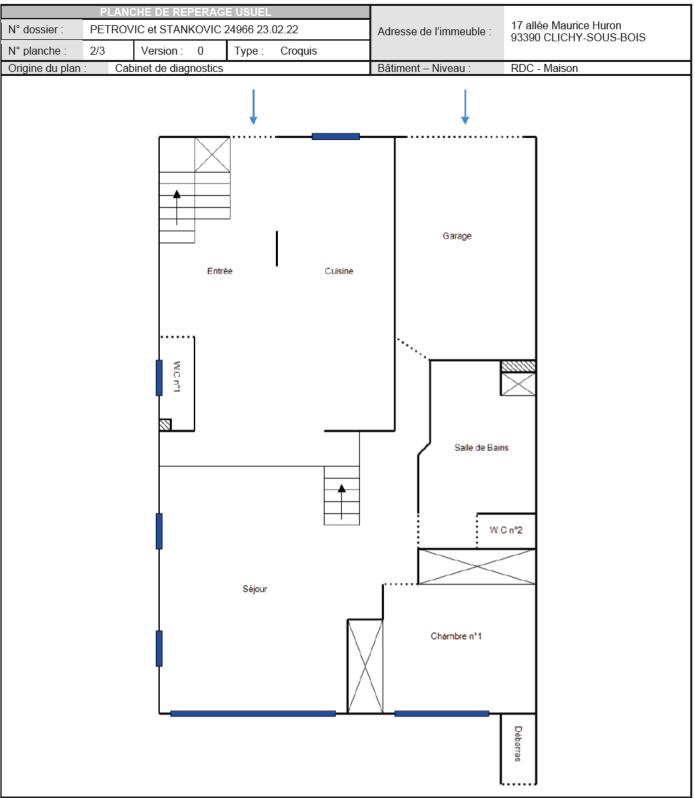


ANNEXE 1 - CROQUIS



Amiante





Amiante



						MEMBRE DE L
	PLANCE	HE DE REPERAG	E USUEL			
N° dossier :	PETROVIO	C et STANKOVIC	24966 23.02.22	Ad	resse de l'immeuble :	17 allée Maurice Huron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS
N° planche :	3/3	Version: 0	Type: Croquis			COOCC CEICITI COCC ECIC
Origine du plan	: Cabir	net de diagnostics		Bâ	timent – Niveau :	1er étage - Maison
		Pa	alier		Chambre n°2	
		Salle de	bains/WC		Chambre n°3	
				L		



ATTESTATION(S)





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN Monsieur BORGEL 3 allée HECTOR BERLIOZ 95130 FRANCONVILLE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2022

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AND ANTHOL ME AD TOT C - FOR DRIVELING XMP OLI 1938
NUMBER COUNTRY WINDOWSKITE
30 COUNTRY WINDOWSKITE
30 COUNTRY MANDETHAL MIN - 20 26
37873 MONHO AUGUST COOK
CONTACT OPERIBERVIE - ASSURANCES.COM
TEL - 05 56 91 26 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél: 05.56.91 20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: subervie.assurances@mmma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS: 07001677 www.orias.fr

F0448

MMA IARD ABBURANCES MUTUELLES / SOCRÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 882 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 082 386 EUROS / RCS LE MANS 440 445 982 982 SIÉDES SOCIALIX : 14, BOULEVAND MANE ET ALEXANDRE SYON - 72030 LE MANS CEDEX P ENTIFERRES BÉBELES PAR LE CODE DES ASSURANCES OF PARTIE DE SECRETARIO.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 12/04/2018 Validité: 11/04/2023 Amiante sans mention

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de reperage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Prise d'effet : 12/04/2018 Validité: 11/04/2023 Amiante avec mention

Arrêté du 25 juliet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE Individuel Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2005 définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance nergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

DPE Tous types de Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifie par l'amété du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022 Gaz

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 13/03/2018 Validité: 12/03/2023 Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au piomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 06/11/2019 Validité: 05/11/2024 Termites Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 13/09/2018 Validité: 12/09/2023 Electricité Arrêté du 8 juliet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure

d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifie par l'arrêté du 10 décembre 2009 Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

cofrac

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.aboidia-pertification.fr - contact@aboidia-pertification.fr



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel	A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP								
Le constat de n de tous les revé repérer, le cas Les résultats di (qui génèrent s revêtements en Quand le CREF revêtements ex Quand le CREF la partie extérie La recherche di Si le bien immo les locaux anne	A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de evêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les evêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, a partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans es locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie								
B Objet d									
Les part	•	ves			M Avant				
☐ Occupée		_	_		⊔ <u>Ou</u> av	ant la mis	e en loca	tion	
Par des enf				n					
Nombre d'e									
Ou les p			n immeub	le	☐ Avant				
C Adress	e du bien					riétaire			
17 allée Ma 93390 CLIC					Nom : Adresse : 17 Allée Maurice Huron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS				
E Comma	nditaire o	de la missi	on						
SARAGOU Qualité : I	SSI - VEN luissier d	le justice		A	Adresse: 8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER				
E L'appai	<u>reil à fluo</u>	rescence X	(
Nom du fab Modèle de l N° de série	'appareil :	XLP300	liton		Nature du radionucléide :Cadium 109 Date du dernier chargement de la source :30/04/2021 Activité de la source à cette date :370 MBq				
G Dates e	t validité	du constat	t						
N° Consta	at:			24966	Data du r	annort :	22/0	2/2022	
Date du cor					Date du rapport : 23/02/2022 Date limite de validité : Aucune				
H Conclu	sion		0.			l:			
	Mana			ssement des ι				2	Class 2
Total		esurées		asse 0	Clas			se 2	Classe 3
477	Nombre	% 44.42.9/	Nombre	% 95 99 9/	Nombre		Nombre		Nombre %
177	25	14,12 %	152	85,88 %	0 du plamb	0,00 %	0 oio on ávi	0,00 %	0 0,00 %
			evetemer	nt contenant o	au piomb	n'a ete n	nis en evi	dence	
Auteur du constat									
Signature PIAGNOSTIC HANSEN 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville 01.39.88.50.50 contact@diagnostic-hansen.fr www.diagnostic-hansen.fr					Cabinet : Diagnostic Hansen Nom du responsable : BORGEL Michaël Nom du diagnostiqueur : THUMEREL Manuel Organisme d'assurance : MMA				
RCS Ponto se 504 763 962					Police : 114.231.812				

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



SOMMAIRE

REMIERE PAGE DU RAPPORT
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTA RE ET DES OBJECTIFS DU CREP. OBJET DU CREP. ADRESSE DU BIEN. PROPRIETAIRE. COMMANDITAIRE DE LA MISSION. L'APPAREIL A FLUORESCENCE X. DATES ET VALIDITE DU CONSTAT. CONCLUSION. AUTEUR DU CONSTAT.
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
L'AUTEUR DU CONSTAT AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ETALONNAGE DE L'APPAREIL LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE BEN OBJET DE LA MISSION OCCUPATION DU BIEN LISTE DES LOCAUX VISITES LISTE DES LOCAUX NON VISITES
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X STRATEGIE DE MESURAGE RECOURS A L'ANALYSE CH MIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE
PRESENTATION DES RESULTATS
ROQUIS
RESULTATS DES MESURES
OMMENTAIRES
ES SITUATIONS DE RISQUE
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES
NNEXES
NOTICE D'INFORMATION



RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

= uatour au conotat						
Nom et prénom de l'auteur du constat : THUMEREL Manuel Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Numéro de Certification de qualification : 18-1170 Date d'obtention : 13/03/2019						
2.2 Autorisation ASN et personne comp	oétente en radi					
Autorisation ASN (DGSNR) : T950414 Nom du titulaire : Diagnostic Hansen		Date d'autorisation :12/0 Expire-le :11/06/2024	06/2019			
Nom de la personne compétente en Radio	protection (PCF	R) : BORGEL Michaël				
2.3 Etalonnage de l'appareil						
Fabriquant de l'étalon : NIST N° NIST de l'étalon : 2573		Concentration: 1,04 mg Incertitude: 0,06 mg				
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)			
En début du CREP	ut du CREP 1		0,7			
En fin du CREP	306	23/02/2022	3,6			
Si une remise sous tension a lieu						
La vérification de la justesse de l'appareil consiste En début et en fin de chaque constat et à chaque nouve						
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel	Sile Hijse 30d3 terision	de l'appareir dire mouveile verification	in de la justesse de l'appareir est realisée.			
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC				
2.5 Description de l'ensemble immobili	er					
Année de construction : Antérieur au 1e	r janvier 1949					
2.6 Le bien objet de la mission						
Adresse : 17 allée Maurice Hui 93390 CLICHY-SOU		Destination du bâtiment : (Maisons individuelles)	Habitation			
Type: Maison individuelle		(Maisons marriadenes)				
Nombre de Pièces : 5						
Référence Cadastrale : AO - 123						
2.7 Occupation du bien						
L'occupant est		Nom de l'occupant si dif	férent du propriétaire :			

☑ Sans objet, le bien est vacant

Nom:



2.8 L	2.8 Liste des locaux visites					
N°	Local	Etage				
1	Cour - Jardin	RDC Haut				
2	Entrée - Cuisine	RDC Haut				
3	W.C n°1	RDC Haut				
4	Séjour	RDC Bas				
5	Garage	RDC Bas				
6	Salle de Bains	RDC Bas				
7	W.C n°2	RDC Bas				
8	Chambre n°1	RDC Bas				
9	Débarras	RDC Bas				
10	Dégagement	Sous-sol				
11	Buanderie	Sous-sol				
12	Pièce	Sous-sol				
13	Local technique	Sous-sol				
14	Palier	1er étage				
15	Chambre n°2	1er étage				
16	Chambre n°3	1er étage				
17	Salle de bains/WC	1er étage				

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

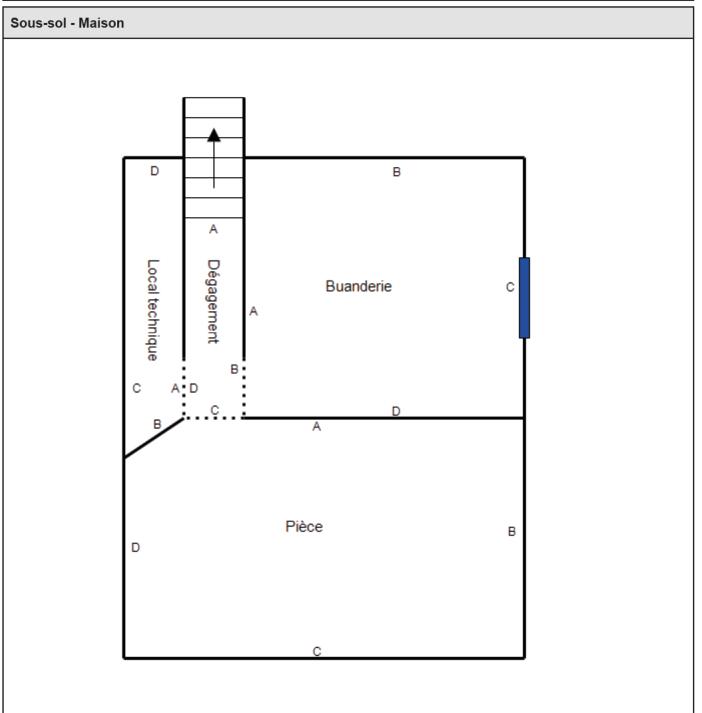
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

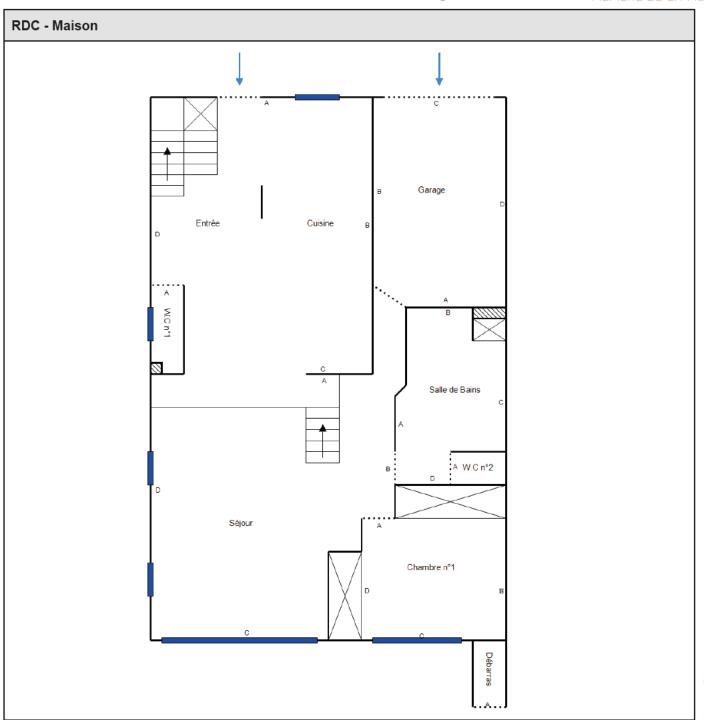
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



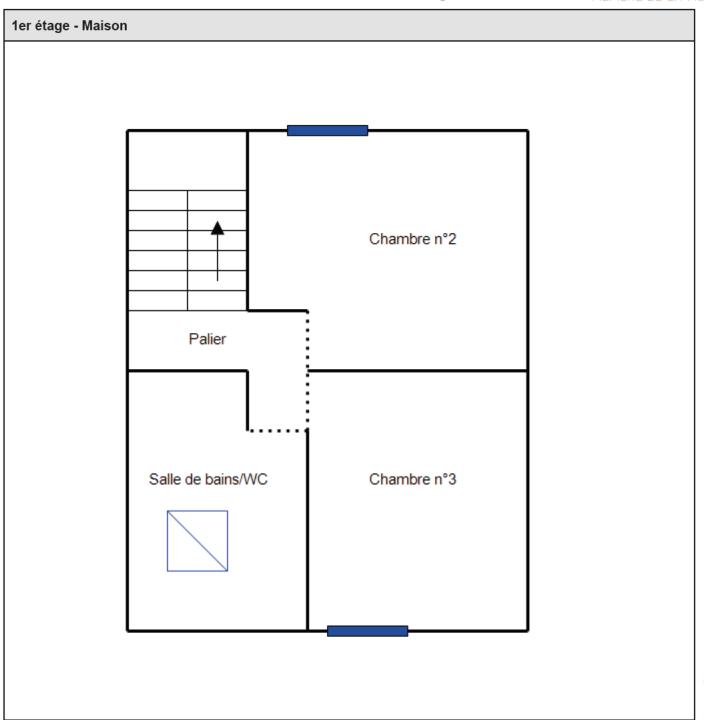
5 CROQUIS













RESULTATS DES MESURES

Loc	al : Dé	gagement (Sous-sol)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat		êtement parent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
162	В	Mur	Plâtre	D.	einture		ND			0,09	0		
163	В	Mul	rialle	FE	emure		ND			0,42	J "		
164	С	Mur	Plâtre	D-	einture		ND			0,48			
165		Mul	Platie	PE	emure		ND			0,47	0		
166		Mur	DIÊ				ND			0,14			
167	D	Mur	Plâtre	Pe	einture		ND			0,27	0		
168	Diefered	District	Plâtre		·		ND			0,1			
169	Plafond	Plafond	Platre	Pe	einture		ND			0,06	0		
	Sol	Plancher	Carrelage		·								oumis à la mentation
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	А	Aucun								oumis à la mentation
N	ombre	total d'unités de diagnostic	6		Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Βι	uanderie (Sou	ıs-sol)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
176	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,04	0	
177	^	Willi		rialle	remuie		ND		0,07	U	
186	А	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,43	0	
187	^	Foile	Dominant	BUIS	remaile		ND		0,43	U	
188		Dorto	Ouvrant	Doin	Dointuro		ND		0,44	0	
189	А	Porte	extérieur	Bois	Peinture		ND		0,09	U	
190	А	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,35	0	
191	Α	Foile	intérieur	BUIS	remuie		ND		0,1	U	
178	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,34	0	
179	В	Willi		rialle	remuie		ND		0,11	U	
170	С	Fenêtre	Dormant	Métal	Peinture		ND		0,37	0	
171	C	renette	Domani	ivictal	remuie		ND		0,07	Ů	
172	С	Fenêtre	Ouvrant	Métal	Peinture		ND		0,11	0	
173	C	renette	extérieur	Metal	remaile		ND		0,43	Ü	
174	С	Fenêtre	Ouvrant	Métal	Deintre		ND		0,09	0	
175	C	Fenetre	intérieur	Metal	Peinture		ND		0,07	U	
180	С	Mur		Plâtre	Deinture		ND		0,53	0	
181	C	Will		Platie	Peinture		ND		0,24	U	
182		More		Diŝtro	Deinton		ND		0,08		
183	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,07	0	
184	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,08	0	



N	lombre	total d'unités de diagnostic	13	Nombre	e d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Aucun								oumis à la mentation
	Sol	Plancher	Carrelage									oumis à la mentation
185						ND			0,09			

Loc	al : Pi	èce (Sous-so	l)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
192	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,19	0		
193	^	Mul		riaue	i emiliare		ND		0,08	Ů		
200	А	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,28	0		
201	^	Torte	Domiant	Dois	1 cilitare		ND		0,11	Ů		
202	А	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,18	0		
203	^	Totte	extérieur	Dois	i cilitare		ND		0,11	Ů		
204	А	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,27	0		
205	^	Totte	intérieur	DOIS	1 cilitare		ND		0,08	Ů		
194	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,07	0		
195				, ida	- Onkaro		ND		0,56	ľ		
196	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,1	0		
197	ŭ	William		ridae	r ciritare		ND		0,09	Ů		
198	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,08	0		
199	J			T Iddi 0	r omtaro		ND		0,48	Ů		
206	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,29	0		
207	1 Idiona	Tidiona		riduc	1 circuro		ND		0,09	Ů		
	Sol	Plancher		Carrelage								oumis à la mentation
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Aucun							oumis à la mentation
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	10	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loca	al : Lo	cal technique	e (Sous-s	ol)							
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
208	Α	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,15	0	
209	^	Mul		rialle	remuie		ND		0,32	U	
216	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,27	0	
217	^	Forte	Dominant	BOIS	remuie		ND		0,24	0	
218	А	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,35	0	
219	۸	Foile	extérieur	BUIS	remure		ND		0,08	U	
220		Dorto	Ouvrant	Daio	Peinture		ND		0,05	0	
221	Α	Porte	intérieur	Bois	Peinture		ND		0,08	0	
210	В	Mur		Plâtre	Dointuro		ND		0,08	0	
211	В	wur		rialle	Peinture		ND		0,08	U	
212	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,44	0	

PETROVIC et STANKOVIC 24966 23.02.22 P



L N	Nombre total d'unités de diagnostic			<u> </u>	d'unités	de cla	ese 3	0		 % de cl	 nentation 0,00 %
	Toutes	Dlinthos	Carrelage	Aucun							oumis à la
	Sol	Plancher	Carrelage								oumis à la mentation
223	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND			0,16	0	
222	Diefend	Diefend	Diâtea	Deinton		ND			0,09		
215	D	Will	rialle	reillule		ND			0,12		
214	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND			0,35		
213						ND			0,57		

Loc	al : Sé	jour (RDC Ba	ıs)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
54 55	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,37 0,27	0		
56 57	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,28	0		
48 49	С	Fenêtre	Dormant	Métal	Peinture		ND ND		0,29 0,25	0		
50 51	С	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture		ND ND		0,36 0,07	0		
52 53	С	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture		ND ND		0,1 0,08	0		
58 59	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,07 0,44	0		
60 61	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,07 0,08	0		
62 63	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND ND		0,08 0,1	0		
	Sol	Plancher		Parquet								oumis à la mentation
64 65	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND ND		0,09 0,24	0		
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	10	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Ga	arage (RDC Bas)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
67	Α	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,44	0	
66	^	Wui	Tiatre	remure		ND		0,1	Ů	
71		Dorto nº4 Dormont	Deia	Deinture		ND		0,08	_	
70	А	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture		ND		0,07	0	
73		Porto p°4 Ouvrant	Pois	Deinture		ND		0,1	0	
72	А	Porte n°1 extérieur	Bois	Peinture		ND		0,09	0	



N	ombre	total d'unités d	e diagnostic	12	Non	bre d'unités	de cla	asse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %
	Sol	Plancher		Carrelage									oumis à la mentation
76	rialorid	Pialond		Maile	Peinture		ND			0,19] "		
77	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND			0,08	0		
	D	Mur		Béton								Absence of	le revêtement
82	С	Porte n°2	intérieur	Métal	Peinture		ND			0,08	0		
83		D 4 00	Ouvrant		5		ND			0,18			
80	С	Porte n°2	extérieur	Métal	Peinture		ND			0,08	0		
81	_	Dt*2	Ouvrant	144-1	D-i-t		ND			0,07	_		
78	С	Porte n°2	Dormant	Métal	Peinture		ND			0,08	0		
79		Dt80	D	144-1	D-i-t		ND			0,08			
	С	Mur		Béton								Absence of	le revêtement
68	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,27	0		
69	_			DI Î	5		ND			0,34			
74	A	Porte n°1	intérieur	Bois	Peinture		ND			0,22	0		
75			Ouvrant				ND			0,1			

Loc	al : Sa	lle de Bains	(RDC Bas	s)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
84	_	More		Plâtre	Deinture		ND		0,5	6			
85	A	Mur		Platie	Peinture		ND		0,4	4	0		
92	А	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,4	4	0		
93	^	Forte	Dominant	BUIS	remuie		ND		0,1	1	U		
94	Α	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,0	7	0		
95	^	Forte	extérieur	BUIS	remuie		ND		0,0	9	U		
96	А	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,0	9	0		
97	^	Forte	intérieur	DOIS	remuie		ND		0,5	7	U		
86	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,1	1	0		
87		Widi		riaue	i elliture		ND		0,3		U		
88	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,0	8	0		
89	C	Widi		rialle	remuie		ND		0,0	2	0		
90	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,1	1	0		
91		Wildi		riatic	remare		ND		0,1		Ü		
98	Plafond	Fenêtre	Dormant	Métal	Peinture		ND		0,3	6	0		
99	Tialonu	renette	Domiant	IVICIAI	i emiliae		ND		0,3	2	0		
100	Plafond	Fenêtre	Ouvrant	Métal	Peinture		ND		0,2	4	0		
101	riaionu	renette	extérieur	Wetai	remuie		ND		0,0	8	U		
102	Plafond	Fenêtre	Ouvrant	Métal	Peinture		ND		0,0	2	0		
103	i iaionu	i chette	intérieur	IVICIAI	i ciliture		ND		0,1	1	Ü		
104	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,0	7	0		
105	. iaionu	i iaioriu		riauc	i ciliture		ND		0,0	7	Ü		
	Sol	Plancher		Carrelage									oumis à la nentation
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	12	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0	%	6 de cl	asse 3	0,00 %



Loc	al : W	.C n°2 (RDC E	Bas)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
106	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,1	0		
107	^	Widi		riatie	remuie		ND		0,1	Ů		
114	А	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,08	0		
115	Λ.	TOTO	Domant	Dois	remare		ND		0,11	Ŭ		
116	А	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,39	0		
117		1 0110	extérieur	2010	- Ontaro		ND		0,56	, i		
118	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,36			
119			intérieur				ND		0,39	<u> </u>		
108	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,1	0		
109							ND		0,52	 		
110	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,09	0		
111							ND		0,53	-		
112	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,07	0		
113							ND		0,38			
120	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,39	0		
121							ND		0,52	-		
	Sol	Plancher		Carrelage								oumis à la mentation
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Aucun							oumis à la mentation
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	10	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Cl	nambre n°1 (F	RDC Bas)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
122	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,09	0	
123	^	Widi		riatie	remuie		ND		0,26	U	
130		Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,05	0	
131	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,07	U	
132		Dorto	Ouvrant	Deie	Deintre		ND		0,4	_	
133	Α	Porte	extérieur	Bois	Peinture		ND		0,36	0	
134		D-d-	Ouvrant	D-i-	Deinter		ND		0,48		
135	Α	Porte	intérieur	Bois	Peinture		ND		0,08	0	
136		5	D	****	Beinton		ND		0,07		
137	В	Fenêtre	Dormant	Métal	Peinture		ND		0,08	0	
138	_	- N	Ouvrant		B : 1		ND		0,57		
139	В	Fenêtre	extérieur	Métal	Peinture		ND		0,1	0	
140	_		Ouvrant				ND		0,55		
141	В	Fenêtre	intérieur	Métal	Peinture		ND		0,09	0	
124	_			D) Ž	5		ND		0,41		
125	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,09	0	
126	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	

PETROVIC et STANKOVIC 24966 23.02.22 P



N	ombre	total d'unités de diagnostic	13	Nombr	e d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %
145	zones	Pilnines	Bois Peinture –			ND		0	,41	0		
144	Toutes	Plinthes	Deie	Deinture		ND		C),1	_		
	Sol	Plancher	Parquet	Parquet								oumis à la nentation
143	riaioriu	Pialorid	rialle	reinture		ND		0	,17] "		
142	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0	49	0		
129	D	Mul	rialle	remuie		ND		0	46			
128	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0	,25			
127						ND		C),1			

Loc	al : Dé	barras (RDC	Bas)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
146	А	Mur		Béton			ND		0,25	0		
147	^	Widi		Detoil			ND		0,08	Ů		
154	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,1	0		
155	^	Totte	Domiant	Dois	remare		ND		0,08	ľ		
156	А	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,32	0		
157	^	Forte	extérieur	BOIS	remure		ND		0,09] °		
158		Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,56	0		
159	А	roite	intérieur	BUIS	reillule		ND		0,1] "		
148	В	Mur		Béton			ND		0,17	0		
149	В	Willi		Detoil			ND		0,07	7 °		
150	С	Mur		Béton			ND		0,39	0		
151	C	Mul		Beton			ND		0,28	7 "		
152	D	Mur		Béton			ND		0,22	0		
153	, D	WILL		Belon			ND		0,11		<u></u>	
160	Diefen	Dieford		Tuile			ND		0,34			
161	Plafond	Plafond		Tuile			ND		0,11	0		
	Sol	Plancher		Béton							Absence of	le revêtement
N	Nombre total d'unités de diagnostic		9	Nombre	e d'unités	de classe	e 3 ()	% de cl	asse 3	0,00 %	

Loc	al : Co	our - Jardin (RDC Haut)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	m 73	Résultats	Classement	Obse	rvations
3	0-1	Diseases	Carrelage -			ND		0,09			
2	Sol	Plancher	Végétation			ND		0,49	0		
N	ombre	total d'unités de diagnostic	1	Nombre	e d'unités	de cla	isse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %



Loc	al : Er	ntrée - Cuisin	e (RDC Ha	aut)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
4 5	А	Fenêtre	Dormant	Métal	Peinture		ND ND		0,07 0,55	0		
6 7	А	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture		ND ND		0,05 0,14	0		
8	А	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture		ND ND		0,09	0		
10 11	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,04 0,29	0		
18 19	А	Porte	Dormant	Métal	Peinture		ND ND		0,11 0,05	0		
20 21	А	Porte	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture		ND ND		0,4 0,07	0		
22 23	А	Porte	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture		ND ND		0,1 0,22	0		
12 13	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,47 0,54	0		
14 15	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,53 0,09	0		
16 17	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND ND		0,23 0,06	0		
24 25	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND ND		0,09	0		
	Sol	Plancher		Carrelage							Non s régle	oumis à la mentation
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Aucun							oumis à la mentation
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	13	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loca	al : W	.C n°1 (RDC F	laut)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
32	Α	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,43	0	
33	Α	Willi		rialle	remuie		ND		0,04	o	
40		Deste	Damant	Deie	Deinter		ND		0,09		
41	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,54	0	
42		Porte	Ouvrant	Deie	Peinture		ND		0,47	_	
43	Α	Porte	extérieur	Bois	Peinture		ND		0,17	0	
44		D-d-	Ouvrant	D.:	B.: I		ND		0,55		
45	Α	Porte	intérieur	Bois	Peinture		ND		0,1	0	
34	_	More		Diâtro	Deintre		ND		0,28		
35	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,21	0	
36	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,15	0	

PETROVIC et STANKOVIC 24966 23.02.22 P



N	Nombre total d'unités de diagnostic			13	N	ombre d'u	ınités d	le cla	sse 3	()	% de cl	asse 3	0,00 %
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Aucu	n			_					oumis à la nentation
	Sol	Plancher		Carrelage										oumis à la mentation
47	Plafond	Plafond		Plâtre	Peintu	re		ND			0,28	0		
46							\neg	ND			0,51	+		
39	D	Mur		Plâtre	Peintu	re	$\overline{}$	ND			0,26	0		
38								ND			0,3	1		
31	D	Fenêtre	intérieur	Métal	Peintu	re		ND			0,09	0		
30			Ouvrant					ND			0,09			
29	D	Fenêtre	extérieur	Métal	Peintu	re		ND			0,1	0		
28	_		Ouvrant					ND			0,42	1.		
27	D	Fenêtre	Dormant	Métal	Peintu	re		ND			0,11	0		
26	D.	E	Damant	144-1	Deiek			ND			0,1			
37								ND			0,51			

Loc	al : Pa	llier (1er étage)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	Classement	Obse	rvations
225	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,5	_ 0		
224	^	Willi	riaue	i enitare		ND		0,08	ľ		
227	В	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0		
226	В	Willi	rialie	remuie		ND		0,46			
228	С	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,09	0		
229	C	Mul	Platie	Peinture		ND		0,3	٦ °		
230	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,08	0		
231	U	Mul	Platie	Peinture		ND		0,11	٦ °		
232	Diefeed	District	Diâtes	Deinter		ND		0,1			
233	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,1	0		
	Sol	Plancher	Parquet								oumis à la mentation
234	Toutes	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0,08	0		
235	zones	rimules	BOIS	reinture		ND		0,54			
N	ombre	total d'unités de diagnostic	7	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Cł	nambre n°2 (1	er étage)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
242	Α	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,29	0	
243	^	Will		rialle	remaile		ND		0,13	Ů	
250		Dorto	Dormont	Deie	Deinture		ND		0,3		
251	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,08	0	
252		Dorto	Ouvrant	Dain	Dointuro		ND		0,08	_	
253	A	Porte	extérieur	Bois	Peinture		ND		0,11	0	



N	ombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre	e d'unités	de cla	sse 3	 0	% de cl	asse 3	0,00 %
259	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0,09	0		
258							ND		0,4	+	regiei	
	Sol	Plancher		Parquet								oumis à la mentation
257	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,03	0		
256							ND		0,16	1.		
249	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,5	0		
248				_			ND		0,38			
247	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,07	0		
246							ND		0,45	+		
245	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,07	0		
244							ND		0,08	+		
241	В	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture		ND		0,07	0		
240			0				ND		0,5	+		
239	В	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture		ND		0,34	0		
238							ND		0,37	+		
237	В	Fenêtre	Dormant	Métal	Peinture		ND		0,07	0		
236							ND			+		
255	А	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,44	0		
254							ND		0,44			

Loc	al : Ch	nambre n°3 (1	er étage)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
260	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
261	^			7 10.10	, omicio		ND		0,11	Ů	
268	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,09	0	
269	^	TOTO	Domiano	DOIS	r ciritare		ND		0,09	Ů	
270		Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND		0,06	0	
271	Α	Porte	extérieur	BOIS	Peinture		ND		0,07	U	
272		Dorto	Ouvrant	Daia	Deinture		ND		0,1	0	
273	A	Porte	intérieur	Bois	Peinture		ND		0,02	١	
262	_			D) Ž	B : 1		ND		0,11		
263	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,1	0	
264	_						ND		0,07	_	
265	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,08	0	
274	_						ND		0,21	_	
275	D	Fenêtre	Dormant	Métal	Peinture		ND		0,41	0	
276	_		Ouvrant				ND		0,44	_	
277	D	Fenêtre	extérieur	Métal	Peinture		ND		0,08	0	
278			Ouvrant				ND		0,09		
279	D	Fenêtre	intérieur	Métal	Peinture		ND		0,1	0	
266	_						ND		0,09	_	
267	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,58	0	
280	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,06	0	



281						ND			0,09			
	Sol	Plancher	Parquet									oumis à la mentation
282	Toutes	Plinthes	Bois	Peinture		ND			0,1	0		
283	zones	Fillules	BUIS	reilitule		ND			0,35	T °		
N	ombre	total d'unités de diagnostic	13	Nombre	e d'unités	de cla	isse 3	(0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Sa	lle de bains/\	WC (1er é	tage)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la décradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
284	А	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,01	0		
285	^	With		rialle	remure		ND			0,11] °		
292	А	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND			0,26	0		
293	^	1 orte	Domiant	Dois	i emure		ND			0,59	Ů		
294	А	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND			0,05	0		
295	^	Forte	extérieur	BOIS	remure		ND			0,51	Ů		
296	А	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture		ND			0,08	0		
297	^	Torte	intérieur	Dois	remure		ND			0,44	ŭ		
286	В	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,23	0		
287		Wildi		1 idito	remuie		ND			0,1	ŭ		
288	С	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,44	0		
289	Ŭ	IVIGI		1 idito	T GIRGIG		ND			0,16	Ŭ		
290	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND			0,39	0		
291	J	19101		1 idil 0	romaro		ND			0,04	ŭ		
298	Plafond	Fenêtre	Dormant	Métal	Peinture		ND			0,51	0		
299	1 Idiona	renette	Domiani	Wotal	T Ciritare		ND			0,35	ŭ		
300	Plafond	Fenêtre	Ouvrant	Métal	Peinture		ND			0,09	0		
301	riaiona	renette	extérieur	Wotai	remare		ND			0,1	ŭ		
302	Plafond	Fenêtre	Ouvrant	Métal	Peinture		ND			0,09	0		
303	, iaionu	i chette	intérieur	Merai	i ciliture		ND			0,57	Ů		
304	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND			0,45	0		
305	riaiond	Fidioliu		гине	remure		ND			0,08	U		
	Sol	Plancher		Carrelage								Non s réglei	oumis à la mentation
N	ombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0)	% de cl	asse 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non vis	ble
Thataro aos aogradadorio	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES	
Néant	



8 LES SITUATIONS DE RISQUE						
Situations de risque de saturnisme infantile OUI NON						
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		₽ď				
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		⊡				
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON				
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		⊡				
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		₫′				
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		ď				
ransmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé						
Jne copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la égion d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ Oui ☑ Non						

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- · Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel

sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 12/04/2018

Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention

Prise d'effet : 12/04/2018

Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bátis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance energétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 13/03/2018

Validité: 12/03/2023

VAIIGNE: 12/US/2U23

Arrête du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrête du 7 décembre 2011

Termites Métropole Prise d'effet : 06/11/2019

Validité: 05/11/2024

Zone d'intervention : France métropolitaine Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 13/09/2018

Validité: 12/09/2023

Arrêté du 8 juliet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électriché et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 Véronique DELMAY

Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

Α	DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES I	BATI(S)	
Dépa Com Adre Réf. Anné Anné	calisation du ou des immeubles bâti(s) artement : SEINE-SAINT-DENIS mune : CLICHY-SOUS-BOIS (93390) asse : 17 allée Maurice Huron Cadastrale : AO – 123 are de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 are de l'installation : > à 15 ans buteur d'électricité : Non communiqué	Type d'immeuble : Appartement Maison individuelle Propriété de : Madame et Monsieur 17 Allée Maurice Huron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS Rapport n° : PETROVIC et STANKOVIC 24966 23.02 ELEC	
В	IDENTIFICATION DU DONNEUD DIODDO		
В	IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE		
• Ide	ntité du donneur d'ordre		
Nom	/ Prénom : ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGO	DUSSI - VENDRAND	
Adre	sse : 8 rue de Ventadour		
	75001 PARIS - 1ER		
• Qu	alité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intér	essé) :	
Prop	riétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :		

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur :

Autre le cas échéant (préciser)

Nom : THUMEREL
Prénom : Manuel

Nom et raison sociale de l'entreprise : Diagnostic Hansen

Adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville N° Siret : 504 763 962 00017

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA** N° de police : **114.231.812** date de validité : **31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION

Domaine de Saint Paul

102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, le 13/09/2018, jusqu'au 12/09/2023

Huissier de justice

N° de certification: 18-1170



Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

ш	L'in	stallatioi	n intérieur	e d'éle	ctricité n	e comporte	aucune	anoma	lie et i	ne ta	ait pa	IS I'O	bjet	de
	con	statation	ns diverses	S.										

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



=		7	
		٣.	

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
X	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine
E3 Les	s constatations diverses concernent :
cher dis	tinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Dégagement, Local technique		es des matériels électrique doivent être entes, en place et en bon état.

- Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
- Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

н

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise / Signature de l'opérateur :

PIAGNOSTIC HANSEN

3 allée Hector Berlioz

95130 Franconville 01.39.88.50.50

contact@diagnostic-hansen.fr www.diagnostic-hansen.fr RCS Ponto se 504 763 962 Visite effectuée le 23/02/2022

Dates de visite et d'établissement de l'état

Date de fin de validité : 22/02/2025 Etat rédigé à Franconville Le 23/02/2022

Nom: THUMEREL Prénom: Manuel



OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel

sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 12/04/2018

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec menton Prise d'effet : 12/04/2018

Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE individuel

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance energétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

DPE Tous types de

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critéres de certification des compétences des personnés physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 13/03/2018

Validité: 12/03/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Termites

Prise d'effet : 06/11/2019

Validité: 05/11/2024

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Electricité

Prise d'effet : 13/09/2018

Validité: 12/09/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure

d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifie par l'arrêté du 10 décembre 2009 Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

cofrac

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr



ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description</u> :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	Les enveloppes des matériels électrique doivent être présentes, en place et en bon état.
Localisation :	Dégagement, Local technique



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthoc réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconna	aissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
Localisation du ou des bâtiments	Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Type de bâtiment : ☐ appartement	
☑ maison individuelle	Adresse: 17 allée Maurice Huron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS
Nature du GN	30030 0210111-0000-2010
gaz distribué : ☐ GPL	Réf. Cadastrale : AO - 123
☐ Air propané ou butané Distributeur de gaz : Non communiqué	Date du Permis de construire : Antérieur au 1er janvier 1949
Installation alimentée en gaz : 🗹 OUI 🔲 NON	
Rapport n°: PETROVIC et STANKOVIC 24966 23.02.22 GAZ	
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
 Désignation du propriétaire de l'installation intérieu Nom : Madame et Monsieur Adresse : 17 Allée Maurice Huron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS 	re de gaz :
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huiss Nom / Prénom	•
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :	☐ Numéro de point de livraison gaz
Nom : Madame et Monsieur	Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres
Adresse: 7 Allée Maurice Huron	Ou 🗹 A défaut le numéro de compteur
93390 CLICHY-SOUS-BOIS	Numéro : 021867
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIA	GNOSTIC
Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : THUMEREL Manuel Raison sociale et nom de l'entreprise : Diagnostic Hansen Adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville	
N° Siret : 504 763 962 00017 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA	
N° de police : 114.231.812 date de validité: 31/12/2022	
Le présent rapport est établi par une personne dont les con	npétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION,

102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE le 01/11/2017

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

Domaine de Saint Paul

N° de certification: 18-1170



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4) Genre (1) Type (2)		Observations						
		Débit cal (L/m	•	Taux de CO (ppm)		ppm)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)		` ′					
Modèle	Localisation	Théorique	Mesuré	ou A.R. sans D.E M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Chaudiere	Raccordé						Anomalie(s) : 19.1	
E.L.M.LEBLANC	24,00	46,25	46,25 40,00	46,25 40,00	0,00			
Megalis GVAC24-5MN	Garage	1						

Autres appareils		Observations					
Genre (1) Type (2)		Anomalie					
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné					
Modèle	Localisation	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de controle pour chaque appareil concerne					
Appareil de cuisson Non raccordé		Anomalie(s): 19.1					
ARISTON							
Non vis ble	Entrée - Cuisine						

	LEGENDE	
[(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
	(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
[(3)	A.R.: Appareil raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
ı	(4)	CENR: Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Entrée - Cuisine Garage Appareil 1 ARISTON Non visible (Appareil de cuisson) Appareil 2 E.L.M.LEBLANC Megalis GVAC24-5MN (Chaudiere)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

2/4



G	CONSTATATIONS DIVERSES
	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
_	Le conduit de raccordement n'est pas visitable
_	
Faire	e vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.
	L'installation ne comporte aucune anomalie.
	L'installation comporte des anomalies de type 🎱 qui devront être réparées ultérieurement.
$\mathbf{\overline{M}}$	L'installation comporte des anomalies de type Qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	L'installation comporte des anomalies de type OGO qui devront être réparées avant remise en service.
	Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui
	ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
	ACTIONS DE L'ODERATEUR DE DIACNOSTIC EN CAS DE DOI
Н	ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou	Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
	 Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;
	Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
	Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
I	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage
	Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
	Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie
	OLONATURE ET CACUET RE L'ENTRERRIGE
J	SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE
	Signature / cachet de l'entreprise Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
	Visite effective le . 25/02/2022
	Fait à Franconville le 23/02/2022 95130 Franconville Rapport n°: 24966 23.02.22 GAZ
1	Contact@diagnostic-hansen.fr Date de IIII de Validite . 22/02/2025
	Nom / Prénom du responsable : BORGEL Michaël RCS Ponto se 504 763 962 Nom / Prénom de l'opérateur : THUMEREL Manuel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention

Prise d'effet : 12/04/2018

Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention

Prise d'effet : 12/04/2018

Validité: 11/04/2023

Arrête du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE Individuel

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 13 décembre 2011

DPE Tous types de

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'amété du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/11/2017

Validité: 31/10/2022

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

CREP

Prise d'effet : 13/03/2018

Validité: 12/03/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au piomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Termites

Prise d'effet : 06/11/2019

Validité: 05/11/2024

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 13/09/2018

Validité: 12/09/2023

Arrêté du 8 juliet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 Véronique DELMAY

Gestionnaire des certifiés ANCHOTAT



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 10/03/2022

Adresse du bien : 17 allée Maurice Huron 93390 CLICHY SOUS BOIS

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur:

Mme Mr



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles	Prescrit	23/07/2001	oui
Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières	Approuvé	18/04/1995	non
Zonage sisimique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

SIRET: 504 763 962 00017

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet	t état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral					
	n° 07-3608 du 03/10/2007 mis à jou	le				
Adı	resse de l'immeuble					
	17 allée Maurice Huron					
	93390 - CLICHY SOUS BOIS					
Siti	uation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	oui	Х	non		
	prescrit X anticipé approuvé	date		7/2001		
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	dute	20/0	7,2001		
	Cyclone Inondation Mouvement de terrain X Remontée de napp			Séisme		
	Crue torrentielle Avalanche Sécheresse géotechnique Feux de foré			Volcan		
	Autres					
>	L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	oui		non	X	
	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui		non		
Situ	uation de l'immeuble au regard d' un plan de prévention des risques miniers (PPRM)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	oui		non	Х	
	prescrit anticipé approuvé	date				
	Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :					
	Mouvement de terrain Autres					
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers	oui		non	X	
	Si oui , les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés	oui		non		
Situ	uation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	oui		non	X	
	effet toxique effet thermique effet de surpression	ou.		11011	^	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	oui		non	X	
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui		non	X	
>	L'immeuble est situé en zone de prescription	oui		non	X	
	Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui		non	^	
	Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l\immeuble	oui		non		
	est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui		11011		
Siti	uation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire					
>	L'immeuble est situé dans une commune de sismicité					
	zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone	5				
	très faible faible modérée moyenne foi	te				
Situ	uation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon					
>	L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui		non	X	
Info	ormation relative à la pollution des sols					
	·				v	
>	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui		non	Х	
Situ	uation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB					
	non X zone D zone C zone B zone D faible modérée forte trè	s forte				
lest.	numetian valetiva svoy sinietuse indomnisće neu Paravonna svita è von estantuanha Matovalla (Minièva/Tashu	alania				
	ormation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Techr			non		
>	L'information est mentionnée dans l'acte de vente	oui	Х	non		
	ocuments/dossiers de référence					
Loc	calisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					
	Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles					
	Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit					
	Vendeur / Bailleur Date / Lieu	Δcaué	reur /l	ocataire		

10/03/2022

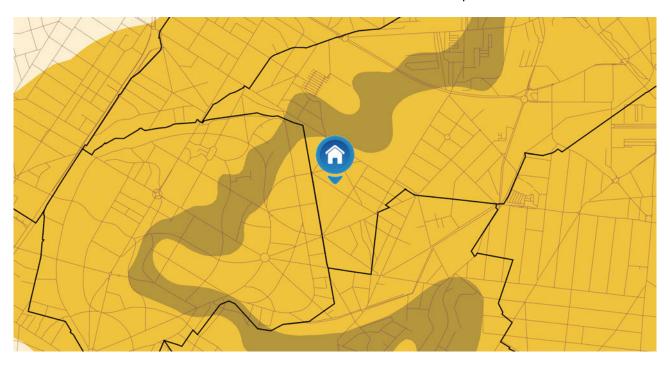
CLICHY SOUS BOIS
Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



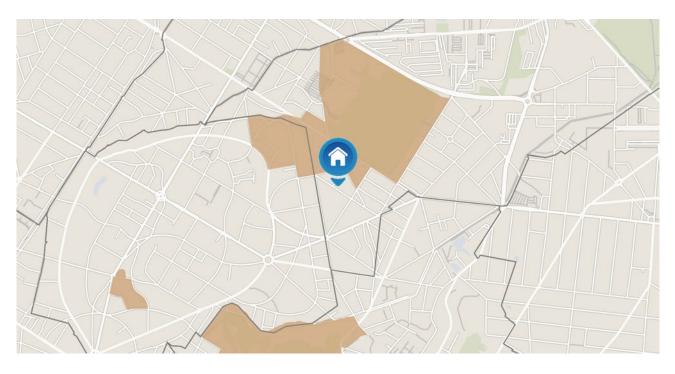
Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques



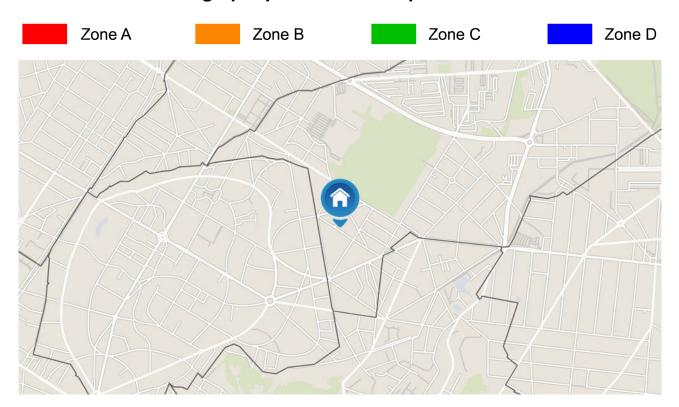
Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques





Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



SIRET: 504 763 962 00017



Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 10/03/2022 sur la commune de CLICHY SOUS BOIS

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	30/09/1990	14/05/1991	12/06/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/10/1990	30/06/1993	27/05/1994	10/06/1994	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/1993	30/11/1996	24/03/1997	12/04/1997	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/12/1996	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	
Inondations et coulées de boue	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	06/06/2011	30/06/2011	21/05/2013	25/05/2013	
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	20/06/2013	23/07/2015	26/07/2015	

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 10/03/2022

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquereur :

SIRET: 504 763 962 00017



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction départementale de l'Équipement Seine Saint-Denis

ARRETE n° 07 – 3608

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Clichy-sous-Bois

Service **Environnement et Urbanisme** Réglementaire

Pôle Connaissance et Prévention des **Risques**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis:

ARRETE:

Article 1:

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Clichy-sous-Bois sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2:

Ce dossier comprend:

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Clichy-sous-Bois, sous-préfecture du Raincy et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny cedex téléphone: 01 41 60 60 60 télécopie : 01 48 30 22 88

E-mail: courrier@seine-

saint-

denis.pref.gouv.fr

Article 3:

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4:

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Clichy-sous-Bois et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Clichy-sous-Bois. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5:

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Clichy-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général

signé

François Dumuis



Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune de CLICHY-SOUS-BOIS

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, Il de l'article L 125-5 du code de l'environnement

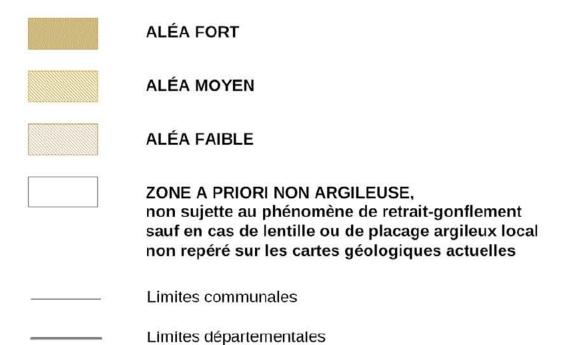
1. Annexe à l	'arrêté p	oréfectoral							
			N°	0	7-3608	du	3 0	ctobre 20	07
2. Situation of	de la cor	nmune au re	gard d'un o	ou plusieurs plans	s de préven	tion de risqu	ues naturels p	révisibles	[PPRr
		ituée dans le	_		·	·	oui X		
approuvé	date	18 avril 199	5 aléa	Mouvements d	le terrain lié	s aux ancie	nnes carrières	5	
prescrit		23 juillet 20	01	Mouvements d	le terrain du	ıs au retrait-	gonflement d	es argiles	
Les docum	ents de	référence s	ont:						
	-	ue R. 111-3 l, cartograph		? approuvé	en mairie,	en sous-préf	ecture et en pr	éfecture	x
Carte des ((1/100 00		és au retrait-	gonflemen	t des argiles					x
3. Situation o	le la cor	nmune au re	gard d'un p	lan de préventio	n de risques	s technologi	ques [PPR t	1	
La commu	ne est s	ituée dans le	e périmètre	d'un PPR t			oui	non	X
			date			aléa			
Les docum		référence s		que	en mairie,	en sous-préf	ecture et en pr	éfecture	
La commur	ne est soi	umise à l'aléa	Mouveme	ents de terrain du	us au retrait:	-aonflemen	t des arailes		
20 001111101		d'intensité		X moyenne		ole X			
Pièces join	tes								
5. Cartograp									
extraits de doc	uments ou	de dossiers per	mettant la local	isation des immeubles	au regard des	risques encouru	IS		
(pour toute le	ocalisatio		recommandé	ètre de risque R. de consulter la carte				ssier du	
	•			des argiles (1/10	00 000 ^{ième})				





CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS



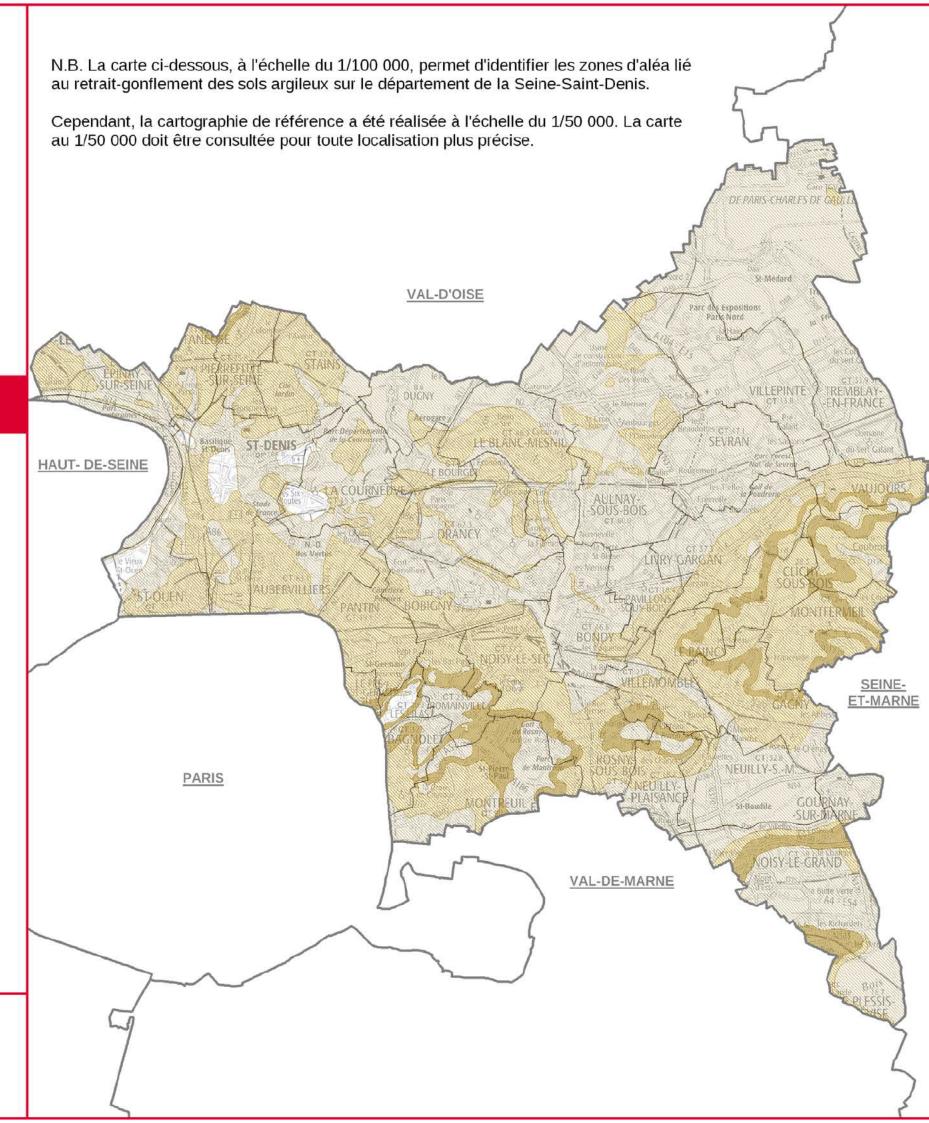
Echelle : 1 / 100 000

pour une impression au format A3)

0 1 2 km

Données : Aléas © UTEA 93 et BRGM 2007 Fond de carte : SCAN 100 © ® IGN 2007 Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR

Sources



direction départementale de l'équipement de Seine-Saint-Denis





Périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières (en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)

COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS



Zone d'anciennes carrières



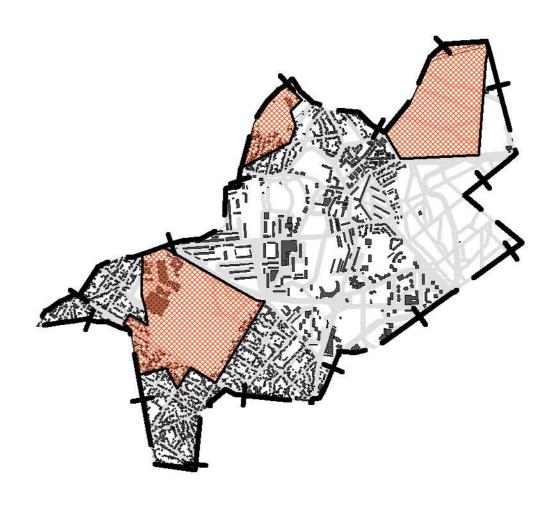
Limite communale

sources

Aléas - DDE 93 / IGC BD Topo Pays - ©® IGN 2002

<u>Réalisation: DDE 93</u> Ech: 1/25000

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/25000, permet d'identifier les zones exposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, la cartographie de référence qui représente le zonage réglementaire du périmètre de risque valant PPR a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Elle doit être consultée pour toute localisation plus précise.





Franconville le jeudi 10 mars 2022

Référence Rapport : et STANKOVIC 24966 23.02.22

Objet: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 17 allée Maurice Huron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission: 23/02/2022

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers).
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

BORGEL Michaël Diagnostic Hansen



SYNTHESE DES ATTESTATIONS RAPPORT N° PETROVIC ET STANKOVIC 24966 23.02.22

Attestation d'assurance





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN Monsieur BORGEL 3 allée HECTOR BERLIOZ 95130 FRANCONVILLE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2022

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
ADDAMENT OF OUT THE CHIEF DAME AND ADDRESS OF OUT THE CHIEF DAME AND ADDRESS OF OUT THE CHIEF OUT THE C

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Têl: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: subervie assurances@mma fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS: 07001677 www.orias.fr

F0448

MMA IAND ABGURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTTATIONS PUES / RCS LE MANG 775-862 'CM MMA IAND / SOCIÉTÉ ANORME AU CAPITAL DE 557 062 206 EUROS / RCS LE MANG 440-049-982 SPÉGES SOCIALIX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRÉ OYON - 72030 LE MANG CEDEX 9 ENTREPRESES RÉCIES PAR LE CODE DES ASSURANCES



Certificat de compétences



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

THUMEREL Manuel sous le numéro 18-1170

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 12/04/2018 Amiante sans mention

Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention Prise d'effet : 12/04/2018 Validité: 11/04/2023

Arrêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bátis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

DPE Tous types de Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022

Arrêté du 16 octobre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance energétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

Prise d'effet : 01/11/2017 Validité: 31/10/2022 Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

Prise d'effet : 13/03/2018 Validité: 12/03/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 06/11/2019 Validité: 05/11/2024 Termites Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termités dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Prise d'effet : 13/09/2018 Validité: 12/09/2023 Electricité

Arrêté du 8 juliez 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques relation l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accreditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009 Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés ANCHOTAL CERTIFICATION

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr ENR 20 V6 du 02 avril 2014